



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : LE THEIL-DE-BRETAGNE « Tourlehoux » avec extension sur la commune de MOUSSÉ Surface totale : 6 ha 66 a 72 ca dont : 4 ha 99 a 88 ca Commune de LE THEIL-DE-BRETAGNE 1 ha 66 a 84 ca Commune de MOUSSÉ	<u>Parcelles de terre agricole en vente (parcelles occupées) :</u> Commune de LE THEIL-DE-BRETAGNE - surface sur la commune : 4ha 99a 88ca ZV -0062 ZW -0009 -0010 -0039(C) -0039(A) -0039(B) -0055 -0060 -0063 -0095 -0097 -0101 -0102 Commune de MOUSSÉ - surface sur la commune : 1ha 66a 84ca ZA -0087(J) -0087(K) -0087(M) -0087(L) Classification d'urbanisme : A et/ou N	Suivi par : Blandine LE CORRE blecorre@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 33
Commune principale : LE TIERCENT « La Baudinais » avec extension sur la commune de CHAUUVIGNE Surface totale : 19 ha 35 a 90 ca dont : 9 ha 06 a 20 ca Commune de LE TIERCENT 10 ha 29 a 70 ca Commune de CHAUUVIGNE	<u>Parcelles de terre agricole en Convention d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP), prairie de fauche en Agriculture Biologique uniquement :</u> Commune de LE TIERCENT - surface sur la commune : 9ha 06a20ca A -0030 -0300 -0754 -0858 -0860 -0862 -0865 -0866 -0868 -0869 -0870 -0872 -0287 -0298 -0363 -0499 -0501 -0505 -0750 -0523 -0524 -0526 B -0349 -0350 -0351 Commune de CHAUUVIGNE - surface sur la commune : 10ha 29a 70ca WK - 0058 -0066 -0041 -0052 -0053 -0054(J) -0054(K) -0060 Classification d'urbanisme : A et/ou N	Suivi par : Justine DAY jday@safer-bretagne.fr 02 23 48 28 35

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature à la SAFER BRETAGNE Ille et Vilaine - Maison de l'Agriculture - Technopole Atalante-Champeaux 35042 RENNES CEDEX - E-mail : service35@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats